

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/04/2018 – DELIB 2018/06/01

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2018/06/02

- Attribution marché espaces verts
- Marché de maîtrise d'œuvre, rue de l'Eglise et accès PMR Eglise

3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ

- Convention avec le Centre de Gestion : Médiation Préalable Obligatoire– **DELIB 2018/06/03**
- Convention avec l'Académie de Lille « Collèges numériques et innovation pédagogique » – **DELIB 2018/06/04**
- Convention avec « Culture Commune » pour la SMOB . – **DELIB 2018/06/05**
- Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain révisé. – **DELIB 2018/06/06**
- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD) – **DELIB 2018/06/07**

4°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART

- Acceptation de subvention FARDA, Voiries rues Victor Hugo et du Centre– **DELIB 2018/06/08**
- Attribution de bourse communale – **DELIB 2018/06/09**
- Attribution de subventions aux associations – **DELIB 2018/06/10**
- Tarifs cantines et accueils péri et extra scolaires – **DELIB 2018/06/11**
- Annulation de titre CABBALR – **DELIB 2018/06/12**

5°) Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Absents excusés : David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Laetitia CASIEZ donne procuration à Georges HUART, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

Absents : Nathalie DUBOIS, Bernard DELATTRE.

Monsieur Christophe LEROY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : « Acceptation de subvention FARDA pour l'abribus de la rue Nationale ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 avril 2018– Délibération N°2018/06/01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE : Délibération n°2018/06/02

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N°2018/04/01 du 5 avril 2018 attribuant le marché « Entretien des espaces verts » à l'Entreprise Hertault pour un montant annuel de 14 600, 00 euros HT.

DECISION N°2018/04/02 du 30 avril 2018 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre à la SAS EVIA dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement rue de l'Eglise pour un montant de 6 800,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – Délibération N°2018/06/03

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré : APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et **AUTORISE** le Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

4 – CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LILLE « COLLEGE NUMERIQUE ET INNOVATION PEDAGOGIQUE – Délibération N°2018/06/04

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, l'académie de Lille propose l'organisation d'un partenariat pour accompagner les personnels de l'Ecole Michel de Montaigne dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le « plan numérique pour l'éducation ».

Ce partenariat doit être acté par la signature d'une convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de Lille dans le cadre du « Plan numérique pour l'éducation », à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

5 – CONVENTION AVEC CULTURE COMMUNE POUR LA SMOB - Délibération N°2018/06/05

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Lys Romane et « Culture Commune », la Commune accueillera la Scène Mobile Intercommunale (SMOB) du 6 au 14 juillet 2018.

La tenue de cette manifestation nécessite la signature d'une convention de co-organisation avec « Culture Commune » afin de définir les rôles et interventions d chacune des parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à la co-organisation de la SMOB avec « Culture Commune »

6 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN – Délibération N°2018/06/06

Monsieur le Maire expose que le projet de plan de déplacements urbains est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par l'autorité organisatrice de transport à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur celui-ci, établi par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

7 – RGPD : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES – Délibération N°2018/06/07

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

8 – ACCEPTATION DE SUBVENTION FARDA POUR LES VOIRIES RUES VICTOR HUGO ET DU CENTRE – Délibération N°2018/06/08

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances rappelle qu'en séance du 23 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Département, une subvention au titre du FARDA pour une aide à la voirie communale dans le cadre des travaux des rues du Centre et Victor Hugo.

Par courrier en date du 2 mai 2018, le Département propose d'octroyer une participation à hauteur de 15 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la subvention du Conseil Départemental du Pas de Calais au titre du FARDA.

9 – ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES – Délibération N°2018/06/09

Monsieur HUART propose au conseil municipal d'allouer sous forme de bons d'achat au Furet du Nord
- aux lycéens, domiciliés à Norrent-Fontes, une allocation de 30€ par an, destinée à les aider dans leurs études
- et aux collégiens, domiciliés à Norrent-Fontes, une aide de 20€ par an,

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un lycée (hors lycée Anatole France de LILLERS), et scolarisé en classes de seconde, première, terminale, CAP, BEP ou Bac PRO, une allocation de 30€, pour l'année scolaire 2017/2018, sur présentation d'un certificat de scolarité.

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un collège et scolarisé en classes de 5ème, 4ème et 3ème, une allocation de 20€, pour l'année scolaire 2018/2019, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Madame Marjorie AMBLOT quitte le Conseil Municipal.

10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Délibération N°2018/06/10

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances propose aux membres du conseil municipal de voter l'attribution des subventions aux associations suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	DEMANDES 2018	Proposition CF
APEL Ecole Notre Dame	1600,00 €	4 935,00 €	1 600,00 sur présentation de factures
COUNTRY	150,00 €	150,00 €	150,00 €
MARCHE NORRENT-FONTOISE	250,00 €	300,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions au titre de l'année 2018, comme exposé ci-avant.

11 – TARIFS CANTINE ET ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRE – Délibération N°2018/06/11

Monsieur Georges HUART expose qu'en raison du changement de rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019, il y a lieu d'actualiser les tarifs de garderie, de cantine, d'ALSH petites et grandes vacances, et d'ALSH du mercredi comme suit :

		Garderie		
		matin	Midi	Garderie soir
NF	0/617	1,00 €	3,50 €	1,50 €
	+617	1,10 €	3,60 €	1,60 €
Extérieurs	0/617	1,15 €	3,65 €	1,65 €
	+617	1,20 €	3,70 €	1,70 €

ALSH petites et grandes vacances

		Communes associées	EXTERIEURS
Forfait 1 semaine	Tranche 1	0/617	0/617
		36,00 €	54,00 €
	Tranche 2	617/1000	617/1000
		42,00 €	63,00 €
	Tranche 3	plus de 1000	plus de 1000
		48,00 €	72,00 €

		Communes associées	EXTERIEURS
Forfait 3 jours	Tranche 1	0/617 22,50 €	0/617 33,75 €
	Tranche 2	617/1000 26,00 €	617/1000 39,00 €
	Tranche 3	plus de 1000 29,00 €	plus de 1000 43,50 €

ALSH DU MERCREDI

	0/617	+617
demi-journée	4,50 €	4,75 €
journée	8,00 €	8,50 €
repas	3,50 €	3,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2018/2019
Tels que présentés.

12 – ANNULATION DE TITRE CABBALR – Délibération N°2018/06/12

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances expose que suite à dissolution du Syndicat Morinie Lys en mars 2013, la Trésorerie de Béthune nous sollicite via un titre de paiement du 27 mai 2013 pour un montant de 4 263,42 euros, correspondant à des participations, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bethune Bruay Artois Lys Romane. Afin de ne plus être redevable de cette somme, il est demandé au Conseil Municipal de demander l'annulation de ce titre en application de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat en date du 18 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'annulation du titre de la CABBALR

13 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES NON COMMUNAUTAIRES 2017 – Délibération N°2018/06/13

Monsieur le Maire expose que l'école n'ayant pas eu de créneaux au sein des piscines communautaires, elle a fréquenté la piscine de Lillers en 2017.

Le montant des locations pour cette année s'élève à 600 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CABBALR permettant le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CABBALR permettant le remboursement de 600 euros au titre des locations de bassins de piscine pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 35.**

**Le Maire
Bertrand COCQ**